

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le neuf décembre 2020, s'est réuni à 18 heures 15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS, sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents :

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance :

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER - Absent

DEL39/2020 : AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

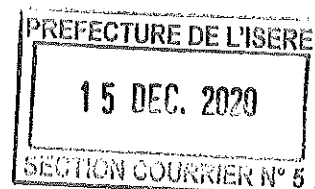
Considérant que cette possibilité implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante ;

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- AUTORISE avant le vote du budget primitif 2021, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations, pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2020, selon la répartition suivante :

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2020	Crédits d'investissement anticipé
			Budget 2021
201	Acquisition de véhicules	138 280,00	34 570,00
203	Acquisition de matériels	5 091,26	1 272,82
400	Diversification	14 428,25	3 607,06
TOTAL		157 799,51	39 449,88

Le président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le neuf décembre 2020, s'est réuni à 18 heures 15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS, sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents :

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance :

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER - Absent

DEL40/2020 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans 2020, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

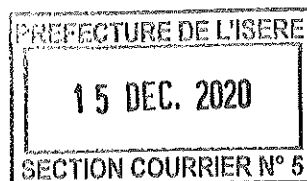
ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
6811	042	Ordre	Dotation aux amortissement	1 091.26 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				1 091.26 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	RECETTES
6459	013	Remboursement sur charges	1 091.26 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			1 091.26 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2181	21	203	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 091.26 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				1 091.26 €



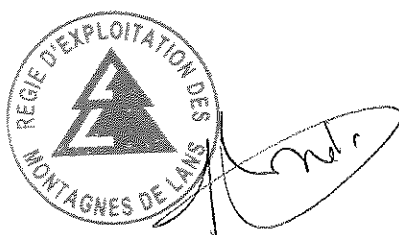
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
28031	040	Ordre	Amortissements frais études	-373.33 €
28033	040	Ordre	Amortissements frais d'insertion	-143.05 €
28121	040	Ordre	Terrains nus	-17 414.78 €
28131	040	Ordre	Bâtiments	-10 668.34 €
28135	040	Ordre	Installations générales, agencements des constructions	-79 204.05 €
28138	040	Ordre	Autres constructions	-64 938.56 €
28151	040	Ordre	Installations complexes spécialisées	-1 951.33 €
28153	040	Ordre	Installations à caractère spécifique	-31 102.64 €
28154	040	Ordre	Matériel industriel	-159.38 €
28157	040	Ordre	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	-630.00 €
28181	040	Ordre	Installations générales, agencements et aménagements divers	-17 869.01 €
28182	040	Ordre	Matériel de transport	-4 087.08 €
28183	040	Ordre	Matériel de bureau et matériel informatique	-10 495.00 €
28188	040	Ordre	Autres	-11 850.00 €
28221	040	Ordre	Terrains nus	14 483.52 €
28231	040	Ordre	Bâtiments	10 668.34 €
28235	040	Ordre	Installations générales, agencements des constructions	80 917.43 €
28238	040	Ordre	Autres constructions	64 777.88 €
28251	040	Ordre	Installations complexes spécialisées	2 468.00 €
28253	040	Ordre	Installations à caractère spécifique	32 509.89 €
28254	040	Ordre	Matériel industriel	159.38 €
28257	040	Ordre	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	19 321.99 €
28282	040	Ordre	Matériel de transport	4 087.08 €
28283	040	Ordre	Matériel de bureau et matériel informatique	9 835.27 €
28288	040	Ordre	Autres	12 749.03 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				1 091.26 €

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- adopte les dispositions ci-dessus.

Le président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le neuf décembre 2020, s'est réuni à 18 heures 15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS, sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents :

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance :

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER - Absent

DEL41/2020 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES SKI ALPIN, SKI NORDIQUE ET PRODUITS ANNEXES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté 109.2015 en date du 8 Juillet 2015

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, adoptés par délibération n°131/2019 du Conseil Municipal en sa séance du 14 novembre 2019 ;

Vu la délibération n°05/2019 créant la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes,

Vu la délibération n°32/2020 modifiant la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes,

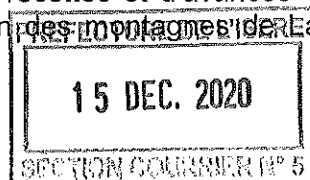
Vu la délibération n°37/2020 modifiant la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes,

Vu les modifications de l'article 5.4 des CGVU,

Vu la nécessité de modifier la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes pour adapter son fonctionnement,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire des opérations de la régie en date du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de créer la régie de recettes et d'avances " Ski alpin - ski de fond - produits annexes " de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, en conformité



avec les dispositions du décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, à compter du 1er janvier 2020.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. – La présente délibération abroge la délibération n°37/2020 modifiant la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes

ARTICLE 2. - Il est institué une régie de recettes et d'avances " Ski alpin - ski de fond - produits annexes " auprès de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans (REML).

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à LANS EN VERCORS.

ARTICLE 4. - Sans objet.

ARTICLE 5. - La régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans :

1° : Titres de transport des remontées mécaniques- Cpte : 7061 (budget principal REML)

2° : Location de Boxes, vente de brassards, plans itinéraire raquettes, borne camping-car, objets promotionnels divers cpte 7083,

Pour le compte de tiers :

1° : Redevance de ski de fond - Commune de Lans en Vercors Cpte : 70382 (budget principal)

2° : Assurance skieurs - Sté GRAS SAVOYE MONTAGNE Cpte : 7082

ARTICLE 6. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :

- * en numéraire,
- * par chèques bancaires,
- * par chèques-vacances
- * par chèques-vacances sur internet (e-connect)
- * par carte bancaire.
- * par chéquier jeune sport Isère
- * par carte bancaire sur Internet

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de vignettes informatisées. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

ARTICLE 7. - La Régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|---|------------------|
| a) Fournitures de gaz, oxygène, fournitures appareils photos | Cpte : 6068 |
| b) Frais de transports hors résidence administrative | Cpte : 6248 |
| c) Frais essence hors résidence administrative | Cpte : 6061 |
| d) avances sur frais de mission /de stage ou frais de mission / stage lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance | Cpte : 6256/6287 |

- e) Demandes de visites médicales auprès de la
Préfecture de l'Isère Cpte : 6475
- f) Frais d'affranchissement (type COLISSIMO) Cpte : 6261
- g) Cartes grises Cpte : 63514
- h) Réceptions en dehors de la Commune : Cpte : 6257
- i) Frais liés à INTERNET Cpte : 6281/6226/6231
- j) Dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant par opération
déterminé par l'arrêté du 19 décembre 2005 soit 2000 € Cpte :
6064/6068/6135/61521/61551/618
- k) Remboursements différés au guichet via les TPE ou par virements bancaires Cpte
6288

ARTICLE 8. - Le régisseur peut régler par chèque et carte bancaire

ARTICLE 9. - Un compte Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert auprès du Trésor Public

ARTICLE 10. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700
Euros

ARTICLE 11.- L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les dépenses et
recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 12. - Un fonds de caisse est mis à la disposition du régisseur. Il est fixé à :

* 7 500 € à compter du 1er janvier 2020

ARTICLE 13. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver
est fixé à :

* 10 000 € pour l'encaisse de monnaie fiduciaire

* 150 000 € pour l'encaisse consolidée à compter du 1er janvier 2020

ARTICLE 14. - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant
de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par
mois et procédera à un virement de son compte DFT sur le compte Banque de France de la
Trésorerie de Villard de Lans dès que le plafond de 50 000 € est dépassé.

ARTICLE 15. - Le régisseur verse auprès du directeur de la Régie d'exploitation des
montagnes de Lans la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au
minimum une fois par mois.

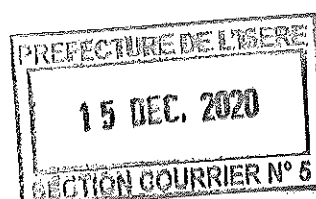
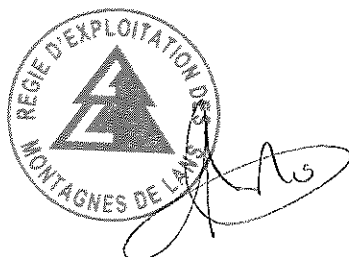
ARTICLE 16. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans
l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé
dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18. - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé
dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera cependant
liquidée au prorata des périodes effectives de remplacement du régisseur titulaire.

ARTICLE 19. - Le directeur de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans et le comptable
public assignataire de la REML sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de
la présente décision.

Le président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le neuf décembre 2020, s'est réuni à 18 heures 15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS, sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents :

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance :

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER - Absent

DEL42/2020 : ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU MASSIF DU VERCORS ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Président expose,

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec les communes membres et établissements publics dans les domaines suivants :

- Achat de fioul, GNR et carburants

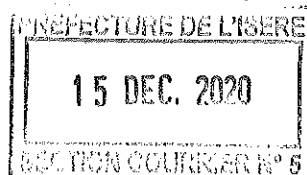
Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :



- CCMV (coordonnateur du groupement)

- Recensement des besoins
- Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
- Analyse des offres
- Attribution et notification du marché
- Gestion des éventuels avenants à intervenir

- Communes et établissements publics

- Suivi technique des prestations
- Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible (dans ce cas le montant sera payé par la CCMV et refacturé aux communes concernées au prorata)

Les frais de publicité seraient également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

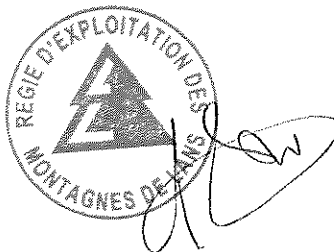
CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'adhésion de la régie d'exploitation des montagnes de Lans au groupement de commandes permanent entre la CCMV, ses communes et établissements publics membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCMV comme le coordonnateur ;

AUTORISE le directeur à signer la convention constitutive de groupement ;

Le président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le neuf décembre 2020, s'est réuni à 18 heures 15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS, sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAJET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents :

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance :

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER - Absent

DEL43/2020 : CONVENTION DE COMMUNICATION TOURISTIQUE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Régie d'exploitation des montagnes de Lans (REML), en partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal, assure la promotion touristique de son activité mais aussi la promotion touristique de Lans en Vercors d'une manière générale.

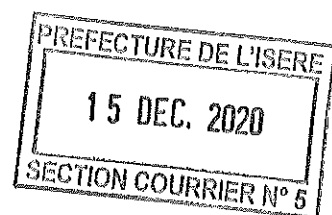
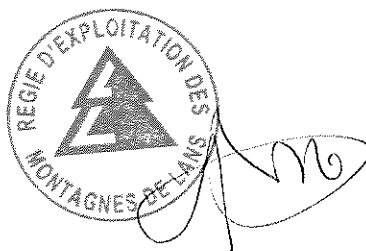
Monsieur le Président indique qu'il serait nécessaire de définir entre les deux entités les missions relevant de la promotion des produits vendus par la REML, de celles relevant de la politique de promotion touristique générale de la commune.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'approuver la convention définissant les modalités financières et d'exécution de la communication touristique de Lans en Vercors, à compter du 15 décembre 2020.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE la convention de communication touristique, à compter du 15 décembre 2020,
- DIT que la Régie d'exploitation des montagnes de Lans sera remboursée par la commune de Lans-en-Vercors des dépenses occasionnées dans le cadre de ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le directeur à signer cette convention.

Le président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le neuf décembre 2020, s'est réuni à 18 heures 15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS, sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents :

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance :

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER - Absent

DEL44/2020 : PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre du changement de statut de la Régie des Remontées Mécaniques et de la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à compter du 1er janvier 2020, il est nécessaire de prolonger de 6 mois la mise à disposition dans ce nouvel établissement d'un agent de droit public venant à échéance le 31 décembre 2020.

Cette mise à disposition porte sur un poste à temps complet de Responsable de garage et du damage contre remboursement de la rémunération par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Elle sera renouvelée pour une nouvelle durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Cette mise à disposition de personnel fera l'objet d'une convention de mise à disposition pour l'agent concerné.

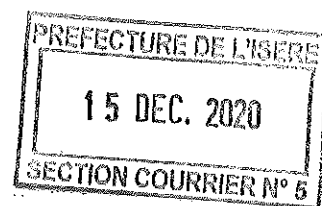
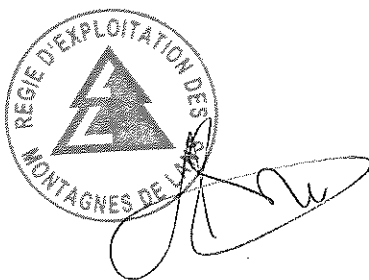
Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les conventions ci-jointes et d'autoriser le directeur à la signer.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

Approuver les conventions de mise à disposition ci-jointes ;

Autorise le directeur à la signer.

Le président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le neuf décembre 2020, s'est réuni à 18 heures 15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS, sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents :

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance :

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER - Absent

DEL45/2020 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Vu les articles L.2113-1, L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,
- Considérant le contexte de mutualisation et d'optimisation des achats des collectivités, les communes membres, établissement public et la CCMV se sont rapprochées pour créer un groupement de commandes pour l'élaboration et la mise à jour du document unique de prévention des risques professionnels,
- Considérant les caractéristiques de groupement de commandes réunissant les communes inscrites dans le projet de convention et présentées au Conseil d'administration, à savoir :
 - Forme du groupement : intégrée partielle,
 - Coordination du groupement assurée par la CCMV qui dirige la procédure de passation des marchés,
 - Commission d'attribution constituée des membres de la commission d'appel d'offres de la CCMV élargie à un membre désigné par l'organe délibérant des membres adhérents,
 - Les frais liés à la procédure sont répartis entre les membres adhérents,
 - La durée de la convention correspond à la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés. Chaque membre assure ensuite l'exécution du marché pour la partie le concernant.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- AUTORISE l'adhésion de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans à ce groupement de commandes,
- DESIGNER la C.C.M.V comme coordonnateur du groupement de commandes,
- AUTORISE le directeur à signer la convention définissant les règles de fonctionnement de ce groupement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le président
Jean-Charles TABITA

